

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

MARCHE HEBDOMADAIRE

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grande Rue le jour du marché hebdomadaire,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 11 juillet 2025 :

Les vendredi, de 7h00 à 14h00, la circulation et le stationnement sont interdit dans la Grande Rue de l'intersection de la Grande rue et la rue Pasteur jusqu'à l'intersection de la Grande rue et la rue de Pen er Zal afin d'effectuer la mise en place des déballeurs pour le marché hebdomadaire.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation réglementaire par les services technique de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 04 juillet 2025

LOCMIQUÉLIC, le 03 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

